

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DAC 164 - 2012 DJS 278 Subvention et avenant à la convention pluriannuelle 2011-2013 avec l'association Le Temps des Rues (10e).

M. Christophe GIRARD et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivant ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose un avenant à la convention pluriannuelle 2011-2013 relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Temps des Rues, située au 206 quai de Valmy (10e) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e commission ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle 2011-2013 relatif à l'attribution d'une subvention dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Le Temps des Rues, située au 206 quai de Valmy (10e), est fixée à 70.000 euros au titre de 2012, 3.000 € au titre de la jeunesse et 67000 € au titre de la culture dont 5.000 euros sur proposition de la mairie du 10e arrondissement, soit un complément de 39.000€ après déduction de l'acompte déjà versé. X00560 / 2012_03371 / 2012_03372 / 19553.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 39.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants, selon la répartition suivante :

36.000 euros : rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

3.000 euros : chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF 88004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse.